Être vu en vélo, à pied , ou en trottinette, c’est vital !

Tous ceux qui partagent la route ont l’obligation d’être visibles.

En hiver, la nuit tombe plus vite. Chacun doit être visible : piétons, vélo, trottinette…

Trop nombreux sont encore ceux qui circulent dans les villes, notamment la nuit, sans être véritablement visibles.

Éclairage et accessoires réfléchissants doivent donc faire partie des réflexes pour les cyclistes comme pour tous ceux qui à pied, à scooter ou en trottinette partagent la route.

Circulez bien équipé.

Lorsque la visibilité est insuffisante, le cycliste et son passager doivent obligatoirement porter :

- un gilet réfléchissant homologué,
- le vélo doit être équipé d’une sonnette, pour signaler sa présence aux piétons, et d’éclairages pour être visibles de tous.

Cet éclairage, pour être efficace, doit comporter un feu de position avec une lumière non éblouissante, jaune ou blanche et un feu de position.

En cas de non-respect de ces consignes, tous les usagers encourent des amendes pouvant aller jusqu'à 150 €.

Infos pratiques

Le port du casque à vélo ou en trottinette peut vous sauver la vie.

Rappel pour les automobilistes : veillez à respecter les distances de sécurité lorsque vous doublez un cycliste (ou une trottinette).

Liens utiles
Equipements obligatoires sur un vélo - Site de Service public
Rouler en toute sécurité en vélo - Site de la sécurité routière
Voir et être vu, c'est vital - Site de la Fédération française des usagers de la bicyclette